

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES ATLANTIQUES

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

Séance du 20 juin 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	22

L'an deux mille quinze et le 20 juin, à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Emmanuel BEREAU, Pascal DUPUY, Martine ARHANCET, Maïté LARRANAGA, Sandra LISSARDY, Benoît ESTAYNOU, Xavier BOHN, Philippe FOURNIER, Maïte AROSTEGUI, Arnaud LACARRA, Céline DAVADAN, Jean-Bernard DOLOSOR, Bruno OLLIVON, Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Brigitte RYCKENBUSCH, Guillaume BERGARA.

**Excusés :**

Christian LE GAL a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR,  
Chantal BESOMBES a donné pouvoir à Robert COMAT,  
Agnès MACHAT a donné pouvoir à Maïté LARRANAGA,  
Malika FORVEILLE a donné pouvoir à Pascal DUPUY,  
Dominique IDIART a donné pouvoir à Pierrette PARENT-DOMERGUE,  
Marcel ARRIBILLAGA a donné pouvoir à Guillaume BERGARA,  
Jean-François BEDEREDE.

**Absents :**

Néant.

Monsieur Xavier BOHN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a acceptées.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20 juin 2015**

**I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2015**

**II – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2015**

**III – Projets de délibérations :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1- Retrait de la délibération n°1 du 25 avril 2015 fixant les taux des contributions directes pour l'année 2015
- 2- Adhésion de la commune d'Ayherre au Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque.
- 3- Mutualisation de l'archivage – approbation d'une convention avec la commune de Saint-Jean-de-Luz.
- 4- Transport scolaire – Convention de délégation de compétence (AO2) pour l'année scolaire 2015/2016 – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer.

**FINANCES**

- 5- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
- 6- Agglomération Sud Pays Basque – Demande de versement d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2015.
- 7- Fonds de solidarité logement - Versement des participations 2015 de la commune au titre du logement et de l'énergie.

**URBANISME**

- 8- Création d'un local de stockage à l'école du bourg : autorisation donnée au Maire de signer la demande de déclaration préalable.
- 9- Aménagement du parc public des berges et d'un terrain de jeux – autorisation donnée au Maire de signer et déposer le permis d'aménager.

**TRAVAUX**

- 10- Marché à bons de commande voirie : autorisation donnée au Maire de signer le marché.
- 11- Vente du débitmètre, acheté dans le cadre d'un groupement de commandes, à la société CPI.

**IV – Questions diverses**

**V – Compte rendu des décisions municipales prises au titre des délégations accordées par l'article L2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales**

**Marchés publics :**

- Notification du marché pour la fourniture et la pose de feux tricolores à la société SDEL pour un montant de 40 063.44 € TTC, marché signé le 15 mai 2015.
- Notification d'un marché pour le terrassement du terrain annexe du Stade à la société MAGENA pour un montant de 17 706€ TTC, signé le 29 avril 2015.
- Notification d'un marché pour la fourniture d'un tracteur KUBOTA 110 GX et d'un tracteur KUBOTA 6040 TOTAL à l'entreprise ITHURSARRY pour un montant de 80 000.00 € TTC, signé le 20 avril 2015.

**Finances**

- Signature le 9 juin 2015 d'un emprunt d'un montant de 80 000€ auprès du Crédit mutuel.
- Signature le 23 décembre 2014 d'un emprunt d'un montant de 1 000 000€ auprès du Crédit mutuel.

**Baux ruraux**

- Signature de baux ruraux au profit de M. Jean-Bernard Jorajuria, M. Jean-Michel Lacarra, M. Xalbat Leizagoyen, M. Xabi Larrechea, en date du 10 juin 2015.

**Convention**

- Convention avec la société Evolution 2 Pays Basque pour l'occupation du domaine privé de la commune.

**SOLASGAIA**  
**2015eko ekainaren 20eko herriko kontseilua**

**I-2015eko otsailaren 7ko erabakien onartzea**

**II-2015eko apirilaren 25eko erabakien onartzea**

**III - Erabakien xedeak**

**ADMINISTRAZIO OROKORRA**

1-Aiherrako herriaren sartzeari Euskal Kultura sustengatzen duen Sindikatuan.

2-Artxiboen elgarretaratzeko hitzarmen baten izenpetzea Donibane Lohizune herriarekin

3-Eskoletako haurren garraiatzeko hitzarmen baten izenpetzea 2015-2016 urteentzat

**FINANTZAK**

4-FPCI funtsaren banaketa Hego Lapurdiko Hirigunearekin

5-Hego Lapurdiko Hiriguneari diru funts baten eskatzea

6-Bizitegi eta energiarentzat parte hartzea 2015eko urtearentzat

**HIRIGINTZA**

7-Bilgune baten eraikitzea herriko eskola publikoan

8-Urdazuri bazterreko parkearen antolaketa

**OBRAK**

9-Merkatu publikoa, herriko bideen antolatzea

10-Ur hargune eta sutetako iturbegi tresnaren saltzea

**IV – Galde desberdinak**

**V-Herriko deliberoen bilduma kontseiluak eman ordezkariari**

-Merkatu publikoak

-Finantzak, maileguak

-Lur alokatzeak

-Hitzarmenak

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 20 juin. En premier lieu, il évoque les procurations et les absences :

Agnès MACHAT a donné procuration à Maité LARRANAGA,  
Dominique IDIART a donné procuration à Pierrette PARENT-DOMERGUE,  
Malika FORVEILLE a donné procuration à Pascal DUPUY,  
Christian LE GAL a donné procuration à Jean-Bernard DOLOSOR,  
Marcel ARRIBILLAGA a donné procuration à Guillaume BERGARA,  
Chantal BESOMBES a donné procuration à Robert COMAT.

Il fait également part aux conseillers municipaux de 3 courriers qu'il a reçus et qu'il présentera au fur et à mesure du déroulé de la séance.

Concernant l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 février 2015, il précise que chaque conseiller municipal a reçu le compte-rendu et demande s'il y a des commentaires. Il précise qu'il n'a reçu à ce jour aucune remarque et demande, de ce fait, son approbation.

B. RYCKENBUSH précise que son groupe approuvera le compte-rendu mais souhaiterait avoir une réponse sur une question qui avait été posée mais à laquelle il n'était pas possible de répondre en séance.

V. TORAL précise que la question portait sur des différences entre l'année 2013 et l'année 2014 au niveau du compte administratif sur certains comptes. Il s'agit de ré-imputation de demandes entre les deux années, En 2014, ces dépenses ont été correctement imputées, ce qui explique les différences entre l'exécution 2013 et l'exécution 2014.

M. le Maire demande s'il peut considérer que le compte rendu du 07 février est adopté, et remercie le conseil pour cela.

Pour le compte-rendu de la séance du 25 avril, M. le Maire a reçu une demande de M. ARRIBILLAGA pour une modification dans le commentaire à la délibération n°13, M. le Maire fait distribuer le commentaire modifié comme le souhaitait M. ARRIBILLAGA, et il demande à chacun de l'insérer immédiatement dans le compte-rendu.

M. le Maire demande si on peut considérer que le compte-rendu est adopté après la diffusion de cette modification.

M. EZCURRA précise alors que dans le compte-rendu des questions diverses, le compte-rendu de son intervention n'est pas cohérent. Elle avait interrogé E. BEREAU par rapport à une parcelle.

V. TORAL précise qu'il y avait un brouhaha et qu'on n'entendait pas forcément les protagonistes. Elle modifiera en voyant avec M. EZCURRA dans quel ordre cette phrase devra être reformulée.

M. le Maire propose d'adopter le compte rendu du 25 avril 2015.

M. le Maire indique qu'il a été saisi par D. IDIART d'une demande, déjà formulée au conseil municipal du 25 avril, de retrait de la délibération concernant les taux des contributions directes et l'augmentation de 1.5%. M le Maire indique qu'il a décidé de proposer une nouvelle délibération concernant les contributions directes.

Les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

## Délibération n°1

### Objet : retrait de la délibération n°1 du 25 avril 2015 fixant les taux des contributions directes pour l'année 2015

Rapporteur : M le Maire

Vu la délibération n°1 du 25 avril 2015 fixant les taux des contributions directes pour l'année 2015

Considérant que cette délibération est intervenue en dehors du délai prévu par l'article 1609 A du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré, décide, par mesure d'ordre, à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°1 du Conseil municipal du 25 avril 2015 fixant les taux des contributions directes pour l'année 2015.

De ce fait, les taux 2015 resteront identiques à ceux de 2014.

Il est précisé enfin que le budget primitif 2015 adopté le 7 février dernier reste inchangé.

#### **Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **iragan apirilaren 25eko herriko kontseiluaren lehen deliberoa ezeztatzea.**

**Hunek 2015eko zergen tasak finkatzen zituen. Beraz 2014ko tasak dira kontutan hartzen, aurten.**

**Denek alde bozkatzen dute.**

M. le Maire précise que cette mesure d'ordre intervient pour qu'il n'y ait pas de confusion mais que la commune avait reçu l'acte certifié exécutoire de cette délibération et aucune autre notification n'a été adressée à la Mairie par les services de l'Etat.

G. BERGARA indique « qu'il trouve dommage qu'en ayant R. COMAT qui travaille dans une commune, il ait laissé passer quelque chose comme cela. Il trouve cela vraiment aberrant ».

R. COMAT indique qu'il va faire une réponse d'ensemble à la démarche instituée par le groupe Ensemble pour Saint Pée – Elgarrekin Senperentzat. Il rappelle la discussion intervenue, lors de la séance du 25 avril, sur le vote des taux d'impositions, Il se souvient que le groupe avait reconnu le bien-fondé de l'augmentation des taux, une augmentation limitée, bien-fondé économique, sur le plan de l'équilibre des budgets. Le procès-verbal rapporte ces échanges. La contrepartie de cette augmentation était la stricte limitation de l'emprunt, car lorsqu'on emprunte, l'année suivante, on ressent une augmentation des impôts. Il rappelle le souhait de la majorité de ralentir l'endettement qui avait explosé ces trois dernières années. Pour reprendre ce que disait le Maire, les services de l'Etat n'ont pas réagi, la délibération a été notifiée exécutoire. Le groupe Ensemble pour Saint Pée – Elgarrekin Senperentzat tacle la municipalité pour 12 jours de retard sur les taux d'imposition, mais malgré ça R. COMAT tient à rassurer le groupe, la municipalité arrivera à maintenir le programme et à réduire le déficit en fin d'année.

G. BERGARA précise qu'il y a des règles qui sont posées pour tout le monde et il demande pourquoi la municipalité actuelle veut passer outre.

R. COMAT ne veut pas en ajouter plus, il dit qu'il a vécu 13 ans dans le conseil municipal durant deux mandats, et que les règles étaient facilement détournées.

G. BERGARA répond que c'est sa version des faits, et qu'il n'a jamais rien dit à l'époque.

R. COMAT précise que lui et le groupe dont il faisait partie sont intervenus à l'époque, et qu'il y a même eu un recours en tribunal administratif, la commune a été condamnée entre 2001 et 2008, une condamnation jamais payée par la Commune, pour une délibération qui n'existait pas. Il estime avoir été gentil à l'époque.

P. PARENT-DOMERGUE précise que c'était peut être un petit peu élevé, 1,5 %. R. COMAT indique que le débat a déjà eu lieu.

## Délibération N° 2

### Objet : Adhésion de la commune d'Ayherre au Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque

Rapporteur : Marie-Jeanne BEREAU

Par délibération en date du 30 octobre 2014, la commune d'Ayherre a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Comité syndical, réuni le 18 avril 2015, a voté à l'unanimité des membres présents en faveur de l'adhésion de la commune d'Ayherre.

Conformément à l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du Syndicat au maire pour se prononcer sur l'adhésion d'une nouvelle commune.

Par ailleurs, le Comité syndical a également voté la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat fixant désormais son siège social au 2 allée des Platanes à Bayonne.

Conformément aux dispositions du CGCT, tout changement de statut requiert également l'accord des communes membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement à l'adhésion de la commune d'Ayherre au Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque
- De se prononcer favorablement au changement de statut du Syndicat.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio, :**

**-Aiherrako herria sar dadin euskal kultura susttengatzen duen herrien arteko sindikatuan, onartzea**

**-Sindikatuaren araudien aldaketa, onartzea**  
**Denak Alde Bozkatzzen dute.**

M le Maire profite de cette délibération abordant le soutien à la culture basque pour lire la troisième lettre qu'il a reçu de Jean-François BEDEREDE, absent ce jour. Ce dernier avait eu l'occasion de s'exprimer auprès de la presse, avait souhaité rencontrer M. le Maire et lui a demandé de faire lecture de cette lettre.

*« M. le Maire, par la présente je vous informe que je ne pourrai être présent à la séance du conseil.*

*Je voudrais cependant que soit précisé lors de cette séance, après m'en être entretenu avec vous-même, de notre inquiétude quant à la disparition régulière de l'Euskara sur notre commune. En effet, de plus en plus de panneaux nouveaux signalétiques et de nombreux courriers sont régulièrement rédigés uniquement en français. Je vous rappelle que l'utilisation de l'Euskara doit être pour nous régulière et systématique si on ne veut pas voir disparaître notre langue. Ici plus qu'ailleurs, je souhaite que nous soyons novateurs. Nos propositions sont simples et réalisables.*

*Tout d'abord, nous souhaitons que soit créé un service de la langue basque propre à Senpere comme l'ont déjà fait d'autres municipalités Bayonne, Hendaye, Biarritz et ensuite que soit réellement engagée une politique linguistique qui fera de l'Euskara une langue privilégiée sur le territoire communal. »*

M. le Maire tient à apporter une réponse à J.F BEDEREDE. Il informe le conseil qu'une réunion se déroulera en septembre prochain pour présenter le rapport qui est actuellement fait par l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) et qui mettra en avant la situation actuelle et les propositions de priorisations des services de la mairie de Saint-Pée et les étapes de travail. Ce document a été actualisé au mois d'avril et est en cours de mise en forme. Il sera produit lors d'une réunion au mois de septembre en présence des responsables de l'OPLB et du service de la langue basque de l'agglomération, dans le cadre la convention.

Pour ce qui concerne la signalétique, il est vrai que la nouvelle signalisation du centre bourg, indiquant l'espace Larreko et deux ou trois autres panneaux qui ont été installés ne sont pas bilingues. De nouveaux panneaux bilingues ont été commandés et seront posés dès réception, puisqu'il est naturel que la signalétique des bâtiments municipaux soit bilingue.

B. RYCKENBUSCH évoque également le rond-point d'Artzirin. M. le Maire indique qu'il ne connaît pas l'ensemble des panneaux commandés dans le détail mais un tour a été fait avec les services sur toute la nouvelle signalétique due à la déviation et à la mise en sens unique, et il est vrai que certains n'ont pas été mis en bilingue. Il le regrette. Il s'est engagé auprès de JF BEDEREDE qui le lui a signalé, et s'en est ouvert à la presse, que le nécessaire serait fait. Les panneaux ont été commandés, dès qu'ils seront reçus, ils seront posés et ainsi la commune restera fidèle au souhait et à son engagement dans le cadre de l'OPLB.

B. RYCKENBUSCH indique que les membres de son groupe l'avait déjà signalé mais tant mieux si ça avance.

### Délibération N° 3

#### Objet : Mutualisation de l'archivage – approbation d'une convention avec la commune de Saint-Jean-de-Luz

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une réflexion sur la mise en place du schéma de mutualisation des services, les communes membres de l'Agglomération Sud Pays Basque ont identifié les domaines d'activité dans lesquels une mutualisation des services pourrait être mise en place, notamment en matière d'archivage.

La commune de Saint-Jean-de-Luz propose ainsi aux communes membres de l'Agglomération Sud Pays Basque de les accompagner, par une convention de prestation de service, dans la gestion de leurs archives.

Les missions de l'archiviste consisteront en un récolement sommaire, des éliminations si nécessaire, le traitement des fonds et le stockage dans les locaux d'Ur Mendi à Saint-Jean-de-Luz.

Il convient de fixer les conditions d'intervention de l'agent de la commune de Saint-Jean-de-Luz par une convention qui précise notamment le coût d'intervention. Pour notre commune, le coût d'intervention de l'agent s'élèvera à environ 800€ et le coût de stockage à environ 1200€ HT annuels.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestation de service en matière de gestion des archives avec la commune de Saint-Jean-de-Luz
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hitzarmen bat artxiboen kudeaketa bateratzeko Donibane Lohizuneko herriarekin, onartzea**
  - **Auzapezari edo bere axuant ordezkoari hitzarmen horren izenpetzeko, baimena emaita**
- Denak Alde Bozkatzzen dute.**

M. le Maire précise que le conseil n'est pas sans savoir que depuis des mois, les communes et l'agglomération cherchent de plus en plus des modes de rapprochement et de mutualisation des services.

G. BERGARA précise que c'est une excellente chose.

M. le Maire indique que cela va dans le sens de ce qui a été fait au niveau de l'urbanisme et de l'instruction des droits de sols. C'est quelque chose qui est mis en place et qui est une démarche volontaire des communes de l'Agglomération. Aujourd'hui l'archivage occupe l'équivalent de deux bureaux et prend beaucoup de temps pour les agents administratifs de la commune et il y a parfois du retard dans le suivi. Il pense donc que c'est une bonne chose, à la fois en terme de gestion, en disponibilité de mètres carrés à la mairie, et en coût.

G. BERGARA demande combien de communes ont adhéré à ce principe.

M. le Maire pense que c'est trois, mais précise qu'il y a eu en amont un travail de préparation qui n'est pas simple. Peut-être également que la commune de Saint Jean de Luz ne pourra pas accueillir les 12 communes, donc il y a une réflexion dans ce sens-là. M. le Maire souligne que certaines communes ont des postures un peu restrictives et sont dans la peur de se détacher de leurs biens.



La prochaine mutualisation concernera, en fonction de la « loi NOTRE », les déchets, avec la mutualisation et le transfert de compétences déchets à l'agglomération et les activités tourisme qui devraient être transférées à l'Agglomération par la création, si la loi était votée sans modification des textes actuels, d'un office unique communautaire.

M. le Maire demande à V. TORAL de donner un point d'avancée sur l'archivage, le travail de récolement.

Elle précise que l'agent est intervenu durant 15 jours pour le récolement des archives, et le déménagement interviendra courant juillet selon les disponibilités des services techniques pour amener les dossiers à Ur Mendi à Saint Jean de Luz.

## Délibération N° 4

### Objet : Transport scolaire – Convention de délégation de compétence (AO2) pour l'année scolaire 2015/2016 Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer :

Rapporteur : Martine ARHANCET

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'Agglomération Sud Pays Basque est titulaire de la compétence « Transport collectif de personnes » et notamment en matière de transport scolaire.

Désormais, la Commune bénéficie de la convention de délégation de compétence (AO2) de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Ainsi, il convient d'approuver une convention de délégation de compétence avec l'Agglomération Sud Pays Basque pour la période 2015-2016.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2015, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la délégation de compétence au titre du transport scolaire (AO2) à conclure avec l'Agglomération Sud Pays Basque pour la période 2015-2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque.

M. EZCURRA, P. PARENT-DOMERGUE (2), G. BERGARA (2) et B. RYCKENBUSCH s'abstiennent.

**Herriko kontseiluari proposatua zaió :**

**-eskumenen ordezkari-tza eskoletako haurren garraiatzeari buruz, onartzea. Hau eginen da Hego Lapurdiko Hirigunearekin 2015 eta 2016 urteentzat.**

**- Hego Lapurdi Hiriguneko Lehendakariari baimena emaita hitzarmen horen izenpetzeko.**

**M. EZCURRA, P. PARENT-DOMERGUE (2), G. BERGARA (2) eta B. RYCKENBUSCH abstenitzen dira.**

G. BERGARA demande pourquoi la municipalité a décidé de prendre cette compétence qui normalement devrait incomber à l'Agglomération Sud Pays Basque.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une décision propre à la commune de Saint Pée sur Nivelle. Il précise que c'est l'ensemble des communes AO2, et G. BERGARA reprend en disant que c'est 4 communes et que Ciboure ne l'a pas eu.

M. le Maire dit qu'il est vrai que la communauté de communes s'était dotée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la compétence transport. Dans le cadre de sa mise en place et pour des raisons de calendrier lié aux procédures de marché public, l'Agglomération a préféré différer la prise en charge de cette mission d'une année et en a délibéré ainsi. C'est la raison pour laquelle une nouvelle convention de délégation de compétences doit être signée, à la demande de l'Agglomération. L'Agglomération compense à hauteur de 80 % le coût pour la commune de ce transport scolaire des primaires qui s'élèvera pour l'année à venir à 140 000 €. La consultation du nouveau marché public est actuellement en cours et concernant les arrêts de bus pour les transports, une étude est en cours avec l'agglomération afin d'aménager de nouveaux points de collecte et assurer la sécurité pour la rentrée scolaire. Donc c'est une démarche à la demande de l'Agglomération qui n'a pas eu, dans son calendrier prévisionnel, le temps d'assurer la mise en place du transport AO2 pour les primaires.

G. BERGARA fait part de sa surprise puisque la délibération votée à l'agglomération indiquait qu'il s'agissait uniquement des communes volontaires. Il indique également que l'Agglomération a embauché du monde pour s'en occuper et là, c'est la commune qui devra faire, « surtout que c'est un travail qui n'est pas négligeable au niveau des services de la commune ».

V. TORAL précise que l'Agglomération assure les inscriptions au transport scolaire pour l'ensemble du territoire, cela n'est plus à la charge de la commune. La commune avait sollicité l'Agglomération pour qu'elle reprenne en direct l'organisation des transports scolaires sur St Pée, mais pour des raisons matérielles de marché public, l'Agglomération a demandé à la commune de l'assurer encore pour une année. A partir de la rentrée 2016, l'Agglomération reprendra la compétence en direct.

G. BERGARA indique qu'il ne voit qu'un avantage au fait d'être AO2, c'est la possibilité de modifier certains ramassages.

M. le Maire dit que cela est indépendant, puisque les services de l'Agglo sont en observation et vont faire des propositions d'aménagement et de modification de l'actuelle collecte des enfants.

G. BERGARA demande où en est le projet de modification du pont parce que lors d'une réunion de quartier, M. le Maire avait indiqué qu'il allait saisir le Conseil Général pour étudier l'entrée d'Olhasso.

M. le Maire dit qu'il a rencontré, après la mise en place de la nouvelle gouvernance départementale, le Président Lasserre et Philippe Mazaud sur l'ensemble des projets d'aménagement du bourg mais rien de concret, à ce jour. Il en parlera au mois de septembre lorsqu'il recevra les courriers officiels.

P. PARENT-DOMERGUE demande si le Maire sait si les enfants portent bien les brassards et si cela est vérifié.

M. le Maire précise que ce sujet a fait débat pendant toute l'année scolaire. Une réunion est prévue fin août avec les services de l'agglo et les établissements scolaires pour remettre à nouveau des équipements de sécurité pour les enfants et une information sera renouvelée.

M. le Maire ne s'est pas renseigné spécialement pour ce conseil et demande qu'on l'en excuse, mais il croit que le modèle de lisibilité des brassards va être modifié parce qu'ils ont été pris pour une règle ou un marque-page et beaucoup d'enfants ne les utilisaient pas pour la sécurité. Il y a donc eu une réflexion auprès de l'agglo et un nouveau kit sera présenté à la rentrée. M. le Maire ne participe pas à cette commission mais il croit avoir retenu cela de ce qui a été dit en bureau des maires. Il demande à V. TORAL de se rapprocher d'Estelle DAVIAUD au service transport pour apporter la réponse au moment venu mais il peut confirmer qu'il y aura une réunion d'information auprès des établissements scolaires et la remise à la rentrée d'un kit sécuritaire.

## Délibération N° 5

### Objet : Répartition 2015 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales - FPIC

Rapporteur : Robert COMAT

La loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et les articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixent les modalités.

Par notification en date du 26 mai 2015, la contribution de l'ensemble intercommunal a été fixée à un montant de 361 572 €.

La règle de droit commun propose que la contribution au FPIC de 361 572 € soit partagée entre l'EPCI et ses communes membres de la façon suivante :

AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE	61 238
COMMUNES MEMBRES	300 334

Et que les 300 334 € de contribution des communes soient répartis ainsi :

AHETZE	5 384
AINHOA	1 806
ARBONNE	6 321
ASCAIN	15 182
BIRIATOU	3 246
CIBOURE	31 415
GUETHARY	7 022
HENDAYE	75 956
SAINT JEAN DE LUZ	89 148
SAINT PEE SUR NIVELLE	18 901
SARE	7 214
URRUGNE	38 739

L'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement par délibération prise avant le 30 juin 2015. Deux régimes dérogatoires sont possibles :

- Répartition à la majorité des 2/3 de l'assemblée délibérante : dans ce cas, la répartition de la contribution entre l'EPCI et ses communes membres est identique à la répartition de droit commun, il est seulement possible de modifier la contribution de chaque commune en fonction, au minimum, des trois critères précisés par la loi (population, revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier) auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Toutefois, il n'est pas possible de majorer ou de minorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon la règle de droit commun.

- Répartition « dérogatoire libre » : qui permet de définir librement la nouvelle répartition de la contribution. Pour cela des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2015, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE a délibéré le jeudi 11 juin 2015 en faveur d'une répartition « dérogatoire libre » proposant de s'acquitter de la totalité de la contribution de l'ensemble intercommunal pour l'année 2015, soit 361 572 €.

La répartition « dérogatoire libre » ne peut s'appliquer que si l'ensemble des communes membres de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE approuve dans les délais la décision du Conseil Communautaire.

En cas de vote contre, d'absence de délibération ou de délibération hors délais d'une ou plusieurs communes membres, la répartition de droit commun s'applique.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2015 proposée par l'AGGLOMÉRATION SUD PAYS BASQUE qui prévoit qu'elle supporte l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal, soit 361 572 € dont 18 901 € pour la commune de Saint Pée sur Nivelles

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

**-FPIC funtsaren banaketa Hego Lapurdiko Hiriguneak proposatzen duen bezala, erran nahi baitu osorik hartzen duela bere gain hiriguneko herrien ekarpena.  
Denak Alde bozkatzzen dute.**

G. BERGARA souligne que cette délibération va également dans le bon sens, puisque ce sont les agglomérations qui touchent plus de dotations que les communes. Il est donc tout à fait normal qu'elles prennent en charge la totalité du prélèvement.

## Délibération N° 6

### Objet : Agglomération Sud Pays Basque – Demande de versement d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2015:

Rapporteur : Robert Comat

Par une délibération en date du 2 avril 2015, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque a décidé de mettre en place un fonds de concours pour l'année 2015 d'un montant de 700 000 €.

Ce fonds de concours revêt un caractère péréquateur. La répartition par commune de l'enveloppe allouée se fait selon les critères suivants :

- la population (pop DGF) pour 20%
- l'indice synthétique financier et fiscal composé du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant et de l'effort fiscal pour 60%
- la provenance des produits fiscaux de l'Agglomération pour 20%

Au vu des critères précités, le fonds de concours alloué pour la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle en 2015 s'élève à 55 366,92€.

Ce fonds pourra financer :

- La réalisation d'opération d'investissement : 4 maximum
- Le fonctionnement d'un ou plusieurs équipements réalisés

Il est proscrit de financer le fonctionnement d'un service public assuré au sein de cet équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels qui y assurent une activité d'animation.

Il est proposé de faire financer dans le cadre de ce fonds les projets suivants :

- L'acquisition de deux tracteurs pour les services techniques pour un montant de 80 000€
- La réalisation de travaux de voirie pour un montant de 150 000€.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2015, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter auprès de l'Agglomération Sud Pays basque l'obtention du fonds de concours de 55 366,92 € au titre de l'acquisition de deux tracteurs pour les services techniques et de la réalisation de travaux de voirie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque en vue de l'obtention du fonds de concours.

Pierrette PARENT-DOMERGUE s'abstient pour le compte de D. IDIART.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

**-Hego Lapurdiko hiriguneari eskatzea 55 366,92 € zerbitzu teknikoentzat traktoreen eosteko.**

**-Auzapezari baimena emaita desmartxa guzien betetzeko Hego Lapurdiko hirigunearekin.**

**Pierrette PARENT-DOMERGUE abstenitzen da D. IDIARTen izenean.**

G. BERGARA indique que cela ne pose pas de souci et que la municipalité précédente avait également utilisé le fonds de concours. Par contre, une discussion avait été engagée avec l'Agglomération, qui dispose de la compétence économique, pour que ces fonds soient utilisés, pour entretenir les zones artisanales (et notamment les bornes incendie, l'éclairage public). Cela serait bien plus intéressant pour toutes les communes et se mettrait en place dans le temps, alors que là c'est un gain immédiat, qui fait du bien à la commune, mais peut être que la commune serait gagnante si cette négociation, qui avait été mise en place était finalisée.

Par ailleurs, une participation de l'agglomération avait été demandée pour le fonctionnement de la salle Larreko étant donné qu'il y a des spectacles de l'agglomération qui se jouent à la salle Larreko. Plutôt que des versements aléatoires, la commune serait gagnante à obtenir ces engagements de l'Agglomération sur la durée.

R. COMAT précise qu'il s'agit du deuxième versement après celui de l'année 2014 qui avait réparti 800 000 €, dont 66 000€ attribués à Saint-Pée. Cela semble avoir un caractère récurrent, mais il précise que les frais de fonctionnement sont expressément exclus pour l'espace Larreko, et l'éclairage public n'est pas de la compétence de l'Agglomération.

M. le Maire fait, sur l'affectation, plusieurs remarques qui vont dans le sens de ce que dit G. BERGARA.

Lors du vote de cette délibération, le conseiller communautaire D. IDIART pour Saint Pée s'est abstenu pour le versement de ce fond à la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, en expliquant, dans cet esprit-là, la même chose. Pour les zones d'activités, 2 sont prises en charge par l'agglomération la Zone d'activités Lan Toki 1 et 2 et la Zone Lizardia 1 et 2.

Pour la zone 2 qui est le bout de Lizardia, il est envisagé et non contractualisé de formaliser par une convention le principe de refacturation à l'agglomération, du seul entretien des bassins de rétention qui sera réalisé par un prestataire extérieur ou par la commune.

L'agglomération, aujourd'hui, n'a pas l'intention d'adopter le principe d'entretenir les zones industrielles sur lesquelles elle doit intervenir directement Lan Toki 1 et 2 et Lizardia 2. C'est un point que la municipalité défend mais c'est une décision qui n'a pas été adoptée par l'Agglomération.

La municipalité a essayé de plaider pour la commune, disant que les bassins de rétention avaient une grande surface d'entretien, et que quitte à prendre en charge une aussi grande surface l'Agglomération pourrait faire un effort mais le conseil communautaire ne l'a pas retenu ainsi et cela a fait débat.

P. PARENT-DOMERGUE indique que D. IDIART s'abstient.

M. le Maire indique que D. IDIART aurait pu s'abstenir à l'Agglomération, mais accepter le versement à Saint Pée. P. PARENT-DOMERGUE précise qu'elle a ses consignes. M. le Maire note que la démarche de D IDIART est compréhensible au niveau communautaire dans le cadre du conseil, parce que c'est un choix d'orientation et d'affectation des fonds de péréquation, mais comme l'argent arrive sur le budget communal, il pensait qu'il y avait une logique à ce que son vote soit positif.

M. le Maire rappelle, comme il l'a fait en début de conseil, que le budget ayant été voté le 7 février dernier, ce montant de 55 000 euros n'était pas inclus dans le budget tel qu'il a été voté donc apporte un mieux à l'exécution du budget.

## Délibération N°7

### Objet : Fonds Solidarité Logement – Versement des participations 2015 de la Commune au titre de l'énergie et du logement

Rapporteur : Martine ARHANCET

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau du Département pour permettre l'accès ou le maintien dans leur logement et / ou au titre de la fourniture d'énergie pour les personnes les plus démunies.

La Commune participe chaque année au financement de ce fonds.

En 2015, le Département sollicite la Commune pour :

- 1 531,46 € au titre du logement
- 1 381,46 € au titre de l'énergie.

Il est précisé que la participation 2015 est identique à celle de 2014.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une participation de 1 531,46 € au titre du logement et de 1 381,46 au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

**-FSL egiturari 1 531.46 € emaita bizitegien kontu eta 1 381,46 € energiaren kontu.  
Denak Alde bozkatzan dute.**



## Délibération N° 8

### Objet : Création d'un local de stockage à l'école du bourg : autorisation donnée au Maire de signer la demande de déclaration préalable

Rapporteur : Jean-Pierre DUNOGUES

Afin de libérer une salle de classe qui sert aujourd'hui de local de stockage, il est envisagé d'aménager un local de stockage à l'école du bourg.

Ces travaux relèvent du champ d'application de la déclaration préalable au titre des articles L 421-1 et suivants et R 421-9 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du conseil municipal à déposer la demande de déclaration préalable correspondante.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 08 juin 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable relative à la construction dudit bâtiment.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

**- Auzapezari baimena emaita, izenpetzeko aitzin eraikitze aitorpena, herriko eskola publikoan eginen den biltze gunearentzat.  
Denak Alde bozkatzan dute.**

M. le Maire apporte une précision sur le déroulement du dernier conseil municipal où, à l'issue du conseil, les parents d'élèves avaient interpellé à la fois sur l'agrandissement de l'école du bourg et sur la réserve du terrain mitoyen. Il précise qu'à la rentrée 2015, les élèves inscrits à l'école du bourg seront au nombre de 285. Il a rencontré le Directeur Départemental de l'Education Nationale, l'Inspectrice d'Académie et le Directeur, M. DUBERNET. La municipalité réunira chacun des intervenants pour savoir quel avenir et quelle prospective il faudra suivre et étudier pour les 5 ans à venir sur la commune de Saint-Pée. De la première lecture et recommandation qui est faite par le Directeur Départemental de l'Education Nationale, l'Inspectrice et le Directeur, chacun juge aujourd'hui le seuil des effectifs à ne pas dépasser à 300 élèves, modèle maximal pour un groupe scolaire de bourg. C'est la raison pour laquelle, il a été décidé de réunir, dès la rentrée, un groupe de travail associant ces interlocuteurs pour étudier un projet alternatif en cas d'augmentation des effectifs.

P. PARENT-DOMERGUE demande s'il s'agit d'un effectif global, regroupant la maternelle et le primaire. Elle demande si on peut imaginer une séparation maternelle/primaire. Elle précise qu'on ne serait plus dans ce seuil de 300 élèves.

M. le Maire souligne qu'il y a plusieurs options, soit la création d'un autre groupe, soit la création d'une maternelle, ce qui libérerait des mètres carrés et des espaces pour répondre à l'accroissement des effectifs.

Il précise aussi que selon une étude qui lui a été remise et qui sera le fond du dossier, il s'avère que lorsque la population croît, les effectifs scolarisés des enfants de 6-10 ans ne croient pas proportionnellement à l'augmentation démographique. On observe une évasion de ces enfants scolarisés vers les agglomérations de Saint-Jean-de-Luz, Bayonne et Anglet (lieux de travail des parents).

B. RYCKENBUSCH précise que l'intérêt de réserve foncière n'était pas pour un proche avenir. Le terme de réserve veut bien dire ce qu'il veut dire, ça peut être dans 5 ans, dans 10 ans, dans 15 ans. Si cette réserve est occupée par autre chose, il n'y a plus de possibilité d'extension de l'école.

M. le Maire précise que sur cette réserve, la municipalité sera amenée, à la rentrée, quand elle disposera du rapport définitif établi par la SEPA, à présenter ce qui pourrait être le nouvel aménagement de la ZAC car, comme il en a informé le conseil, la SEPA a été chargée de réexaminer l'ensemble de l'aménagement de la zone du bourg après l'annulation du projet et du permis de Seixo et l'application d'un certain nombre de résolutions pour pouvoir redéposer un nouveau permis. La SEPA a été chargée par la municipalité de rencontrer Seixo et Domofrance afin de réexaminer un projet global, donc ce projet sera présenté probablement en septembre.

G. BERGARA demande si le permis Domofrance a été annulé, M. le Maire répond que non, il n'a pas été annulé mais Domofrance, pour ne pas prendre le risque d'une annulation, pourrait suivre l'aménagement global de la SEPA avec Seixo et repenser son travail, dans le cadre d'une réflexion globale.

M. le Maire rencontre Domofrance le 02 juillet avec la SEPA.

## Délibération N° 9

### Objet : Aménagement d'un parc public et d'un terrain de jeux – autorisation donnée au Maire de signer et déposer le permis d'aménager

Rapporteur : Jean-Pierre DUNOGUES

Il est envisagé d'aménager, dans la continuité du parc des berges, un parc public et un terrain de jeux au niveau de l'emplacement réservé n°10.

Ces travaux relèvent du champ d'application du permis d'aménager au titre des articles L 421-2 et R 421-19 et du code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du conseil municipal à déposer la demande de permis d'aménager correspondante.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 08 juin 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis d'aménager relative à l'aménagement du parking des berges

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

**-Auzapezari baimena emaita, antolatze baimena pausatzeko eta izenpetzeko, Urdazuri bazterreko parkean, eginen den parke eta joko gunearentzat.  
Denek alde bozkutzen dute.**

G. BERGARA souligne qu'il s'agit de la suite des autres délibérations prises puisqu'il fallait obligatoirement qu'il y ait des jeux qui soient dans le projet.

M. le Maire profite qu'il y ait du public et la presse pour donner l'information qu'il a été saisi sur la question de l'aménagement de ce parking. Beaucoup se sont inquiétés en pensant que la création de ce parking se ferait en lieu et place de l'actuel parc des berges. Il tient donc à préciser au conseil, au public et au représentant de la presse, que la municipalité tient les plans à disposition et que chacun sait très objectivement et honnêtement qu'il s'agit du terrain mitoyen et qu'en aucun cas l'actuel parc des berges ne sera modifié ni dans sa structure ni dans sa destination.

B. RYCKENBUSCH souligne que cela prouve que ce parc donne satisfaction si les gens s'inquiètent de sa disparition.

M. le Maire pense plutôt que les gens s'inquiétaient d'une rumeur persistante.

## Délibération N° 10

### Objet : Marché à bons de commande voirie : autorisation donnée au Maire de signer le marché

Rapporteur : Jean-Pierre DUNOGUES

Par un avis d'appel public à la concurrence en date du 20 mars 2015, la Commune a lancé une consultation des entreprises selon une procédure adaptée avec négociation pour le marché à bons de commande de travaux pour l'entretien, la rénovation et les réparations de la voirie communale pour la période 2015-2017

Trois entreprises ont remis une offre à savoir :

- CBTP pour un montant de 156 045€ TTC annuel
- SOBAMAT pour un montant de 165 953,72€ TTC annuel
- COLAS pour un montant de 200 861,03€ TTC annuel.

Les critères de choix pour la consultation étaient les suivants :

- Prix : 70%
- Valeur Technique : 30%.

La valeur technique des offres des trois entreprises est équivalente.

Au niveau du prix, l'entreprise Sobamat propose des prix unitaires sur les postes de réalisation de revêtement de la chaussée, nettoyage, couche d'accrochage et enrobés denses, plus intéressants que ses concurrents. Or ces travaux d'entretien de la voirie représentent la part principale des futurs travaux à engager faisant l'objet de bons de commande.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 08 juin 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre présentée par la société Sobamat pour un montant de 165 953,72 € TTC, soit 497 861,16€ TTC sur la période 2015 – 2017.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

**-Sobamat enpresaren prezioak onartzea, erran nahi baitu 165 953,72€ edo 497 861,16€ BEZa barne, 2015-2017 urteentzat, herriko bideen antolatzeko.**

**-Auzapezari baimena ematea merkatuaren izenpetzeko.  
Denek alde bozkatzan dute.**

## Délibération N° 11

### Objet : Vente du débitmètre acheté dans le cadre d'un groupement de commandes, à la société CPI

Rapporteur : Jean-Pierre DUNOGUES

Par délibération en date du 31 août 2011, la commune avait décidé de la constitution d'un groupement de commande avec la commune d'Ascain pour procéder à l'acquisition d'un débitmètre (appareil de mesure de débit et pression statique des bouches et poteaux incendie). La commune d'Ascain avait été désignée coordonnateur du groupement.

Après consultation, le choix du groupement s'était porté sur un appareil fourni par la Société R. PONS pour un coût s'élevant à 4 435,87 € HT, dont 50 %, soit 2 217,94 €, à la charge de la commune de Saint Pée sur Nivelle.

Il s'avère que la manipulation de cet appareil est complexe et que les agents communaux sont fortement mobilisés pour procéder au contrôle des 110 poteaux de la commune. Par ailleurs, la responsabilité de la commune en cas d'erreur de mesure peut être engagée.

Pour toutes ces raisons, il est envisagé de revendre cet appareil à la société CPI d'Ahetze qui propose son rachat à 2 000 €, soit 1 000 € pour chacune des 2 communes. La commune fera alors appel à un prestataire pour la réalisation de ces mesures.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2015, et de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 08 juin 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de revendre l'appareil de mesure acheté dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune d'Ascain à la société CPI d'Ahetze.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

**-Azkaineko herriarekin erosi tresna, ur hargune eta sutetako iturbegien neurtzeko, saltzea Ahetzeko herriari.  
Denek alde bozkatzzen dute.**

M. le Maire précisant que l'ordre du jour des délibérations est terminé

Il demande à R. COMAT de faire le compte-rendu des décisions municipales prises au titre des délégations accordées.

G. BERGARA trouve dommage, alors que la municipalité qui connaît parfaitement le règlement, n'ait pas, lors de deux précédents conseils municipaux, informé le conseil municipal de certaines décisions. Il a fallu que l'opposition écrive pour que la municipalité rende compte de ces décisions.

M. le Maire indique qu'il en prend acte.

Ensuite, en ce qui concerne la trésorerie, G BERGARA indique qu'il serait bien de faire le point de temps en temps sur la situation financière et d'informer de la trésorerie restante à la commune. M. le Maire demande à V. TORAL de le mettre systématiquement à l'ordre du jour du Conseil.

P. PARENT-DOMERGUE a diverses questions qui n'ont pas spécialement à voir avec les questions diverses.

Les élus avaient travaillé, en commission urbanisme sur la modification du PLU en réponse à la loi Alur qui supprimait les superficies minimales en zone constructible et elle voulait savoir où cela en était.

A la demande de M. le Maire. V. TORAL indique que le travail est en cours. P. PARENT-DOMERGUE précise que cela doit faire un an que le travail avait débuté, notamment sur les hauteurs, les superficies minimales.

V. TORAL précise que le travail est en cours de finalisation, et la municipalité attend d'avoir désigné le prestataire qui sera en charge de la révision du PLU pour avoir un regard plus général sur cette modification.

P. PARENT DOMERGUE demande donc où en est la révision du PLU puisque cela fait à peu près six mois que cela a été délibéré.

V. TORAL répond qu'une première consultation a été déclarée sans suite, pour la simple et bonne raison qu'il n'y avait que deux offres dont une qui n'était pas admissible en l'état puisqu'il y avait trop peu d'expérience en la matière pour pouvoir retenir le candidat. Donc pour se donner plus de chances et avoir plus de concurrence, une nouvelle consultation a été relancée en apportant quelques précisions dans le cahier des charges. Cinq offres ont été reçues. Elles sont en cours d'analyse et une commission travaux et urbanisme sera réunie pour présenter le rapport d'analyse des offres.

P. PARENT-DOMERGUE a été destinataire d'un compte rendu de réunion de référents de quartier et elle a été étonnée d'y lire que la Commune avait acheté 8 maisons. Il était question de logements sociaux, 671 logements sociaux qui doivent être réalisés par la commune d'ici 10 ans. Il lui était également indiqué que la Commune avait acheté 8 maisons.

M. le Maire intervient en précisant que ce compte rendu lui a échappé, et qu'il va faire le point précis. Il y a bien 8 maisons et 8 propriétaires qui ont demandé à la Commune de bien vouloir engager la procédure de vente puis d'achat. Le service urbanisme a chargé les services des domaines de bien vouloir procéder à l'évaluation de ces biens. Les évaluations ont été reçues cette semaine et elles seront communiquées aux propriétaires. Une réunion avec l'EPFL et le bailleur social doit confirmer l'opération maintenant que France Domaines a fait son évaluation. Il y a donc bien 8 vendeurs, 8 évaluations de domaines et la commune attend donc maintenant la réunion avec l'EPFL et le bailleur social pour fixer les derniers termes. Donc le compte rendu a été très en avance sur la procédure qui doit avoir lieu mais il y a bien un travail engagé.

P. PARENT-DOMERGUE relève qu'elle a surtout été choquée par le fait que les conseillers municipaux ne soient pas au courant et que ça ressorte comme ça. Elle a eu l'impression que n'était pas du tout abordées dans cette réunion les préoccupations des quartiers parce qu'elle est au quartier d'Amotz et elle n'a rien retrouvé sur le quartier d'Amotz.

M. EZCURRA relève que les autres quartiers n'ont rien reçu.

G. BERGARA souligne que c'est nouveau que les présidents se réunissent entre eux et ne fassent pas de compte rendu.

M. le Maire prend acte de la remarque et transmettra aux présidents référents de quartiers.

P. PARENT-DOMERGUE s'informe également de l'état d'avancement du dossier de la vente de la maison Olivencia au Lac.

M. le Maire indique qu'une annonce a été publiée et 4 dossiers de candidature ont été reçus, à la date limite fixée le 4 juin. M. le Maire a reçu les 4 prétendants et doit être fixée la date d'une commission pour statuer sur l'attribution, après les fêtes de St Pée.

P. PARENT DOMERGUE a une autre question qui touche aussi l'urbanisme.

Il y a des terrasses qui ont été aménagées sur St Pée et qui donnent lieu à la signature par M. le Maire d'une A.O.T (Autorisation d'Occupation Temporaire) sur le domaine public. Par ailleurs, il avait été délibéré l'instauration d'une redevance. Donc P. PARENT DOMERGUE demande si cette redevance est appliquée ou si ce n'est pas le cas, si les autres commerces qui la payent doivent continuer à la payer.

M. le Maire précise que le tarif en vigueur est 15 € du mètre carré, que les services techniques ont délimité les surfaces concernées. Par ailleurs, les arrêtés d'occupation du domaine public ont été signés.

G. BERGARA demande s'il est prévu d'appliquer une première année gratuite pour relancer le commerce en centre-bourg en précisant que cela ne pose aucun souci à son groupe.

P. DUPUY rappelle que cette gratuité de la 1<sup>ère</sup> année a déjà été appliquée pour certains commerces.

M. le Maire conclut en indiquant les arrêtés ont bien été signés et qu'ils seront appliqués.

P. PARENT DOMERGUE rappelle que M. le Maire avait annoncé que le comité de pilotage pour l'espace culturel Larreko se réunirait en mai. « Nous sommes en juin et la saison commence en septembre ».

M. le Maire répond qu'il n'a pas oublié. Il a demandé aux services et à Katty Biscay de bien vouloir présenter un projet de saison 2015-2016. Si la réunion n'a pas encore eu lieu, c'est que la commune attend des accords et des arbitrages extérieurs. Il a d'ailleurs eu l'occasion, l'avant-veille du conseil, de s'exprimer lors d'une conférence de presse sur Larreko, et dès que possible, dès que la commune aura pu avoir les derniers accords, elle le présentera en conférence de presse après avoir réuni la commission pour valider le programme. Il sera présenté le bilan de la première saison et le programme tel que Katty BISCAY l'aura préparé avec V. TORAL et lui-même, C. DAVADAN et A.M. DAUGAREIL et qui sera adopté en commission.

P. PARENT-DOMERGUE précise que là on arrive à la saison et que ça va être plus compliqué pour trouver des artistes. M. le Maire rassure le conseil, en précisant que tout est à peu près calé, mais il manque des accords très formels. Il indique que la saison culturelle à Larreko démarrera le 27 août, par un partenariat avec le Kursaal et l'accueil du grand orchestre d'Euskadi dans le cadre de l'année européenne.

B. RYCKENBUSH précise donc, sans remettre en cause le programme, que la commission sera réunie pour information et non pour validation. M. le Maire indique que la commission devra réaliser des arbitrages. P. PARENT-DOMERGUE remarque que des choses ont déjà été décidées. M. le Maire indique que des choses ont été préparées parce que Katty BISCAY a fait des recherches pour la programmation et que des gens ont donné des dates.

P. PARENT-DOMERGUE relève alors que c'est ce qui se retrouve un peu dans toutes les commissions, elles ne sont qu'informées. M. le Maire souligne alors qu'ils sont donc informés. Mais P. PARENT-DOMERGUE et B. RYCKENBUSCH répondent que les commissions ne travaillent pas.

Dans le même registre, B. RYCKENBUSCH voulait poser une question sur la Belle Saison, car elle est membre de la commission culture avec A.M. DAUGAREIL et C. DAVADAN. Notamment dans le cadre du comité de pilotage de la Belle Saison, elle a eu l'occasion d'avoir une réunion sur Saint-Pée, pour l'action de St Pée lors de la Belle Saison, elle trouverait bien qu'il y en ait un peu plus puisqu'elle participe à la commission de l'Agglo.

M. le Maire répond que c'est justement ce qui sera présenté par Katty BISCAY, la Belle Saison faisant partie du programme. B. RYCKENBUSCH précise que la semaine précédente, s'est tenu un comité de pilotage et elle déplore de s'être trouvée incapable d'y dire quoi que ce soit alors qu'elle représente Saint-Pée.

M. le Maire rappelle que la Belle Saison est une opération de l'Agglomération et que dans ce cadre-là, la commune met à disposition l'espace culturel Larreko.

B. RYCKENBUSCH précise que la ville de St Pée a elle-même une action dans le cadre de la Belle Saison, M. le Maire précise que c'est en accueillant la Belle Saison que St Pée mène son action, avec la compagnie résidente Elirale.

B. RYCKENBUSCH demande ce qu'il en est de l'action « au fil de l'eau » proposée par A.M. DAUGAREIL et précise qu'il s'agit d'une action propre à Saint Pée, qui ne se résume pas à l'accueil des actions de l'Agglomération. C'est un travail de chaque commune fédérée par l'Agglo.

M. le Maire prend acte de la remarque de B. RYCKENBUSCH.

P. PARENT-DOMERGUE voudrait revenir sur ce qu'elle a dit un peu auparavant, elle a dit qu'il n'y avait que des informations dans les commissions, elle voudrait quand même faire une exception pour la commission urbanisme.

M. le Maire la remercie pour cette remarque.

M. le Maire demande à V. TORAL de faire savoir assez vite la date qui sera retenue avec A.M DAUGAREIL et C. DAVADAN pour la présentation du travail de K. BISCAY.

G. BERGARA voudrait juste ajouter un constat par rapport à un article du Sud-Ouest qui est paru dans lequel il y avait une double page sur le spectacle. Il remarque que la seule commune à pleurer était Saint-Pée-sur-Nivelle, alors que Narbaitz-Jauregui pour la commune de Saint Palais était très content de leur salle de 300 places. Ciboure souhaite faire la même chose, Saint-Jean-de-Luz également et Saint-Pée non. Alors que la commune dépense aujourd'hui pour tout ce qui est jeunesse, sport (foot, rugby...). On n'attend pas toujours un bénéficiaire et il pense qu'une salle culturelle à Saint Pée, on en avait besoin, « il n'y a pas que des joueurs de foot ».

M. le Maire précise alors que la salle culturelle est un outil qui a toute sa place dans Saint-Pée. Simplement, il confirme que, compte tenu de la structure financière du budget municipal, il rappelle que l'année dernière il y avait dotation en déficit de 275 000 euros qui va être ramenée à 225 000 € (cela a été voté) et sur laquelle la commune travaille et, K. BISCAY la première, pour réduire encore ce coût, pour pouvoir avoir de façon hebdomadaire des animations. Il rappelle également, qu'au-delà des 12 spectacles qui étaient prévus initialement et qui se terminaient au mois de mai, il a été accueilli en l'espace de 10 jours le Trio Zéphyr et Hiru Soinu, qui ont des budgets à l'équilibre et que parallèlement la commune accueille des expositions afin de faire de Larreko un lieu de rencontre très vivant au service de la commune.

Simplement, il y a à revoir l'ensemble des engagements, notamment auprès des compagnies. La municipalité ne peut pas se permettre d'accueillir des compagnies venant de trop loin, avec des frais d'hébergement et des honoraires tels que cela avait été prévu dans la première moitié de la programmation. Dans les frais de fonctionnement, le souhait est de réduire, d'abord en commençant par trouver des spectacles locaux, des compagnies locales, qui peuvent intervenir. Dans les réponses qui ont été faites sur cet article, qui sont bien évidemment à la discrétion du rédacteur, il précise que l'on confond à la fois l'augmentation des charges de Larreko dans le budget global de fonctionnement avec trois embauches. Il n'y a eu aucune embauche à Larreko. Les trois embauches qui ont été effectuées ne concernent nullement Larreko ni le budget Larreko dans le budget global. Elles concernent trois CAE, des contrats aidés dont l'Etat prend en charge 80 à 85 % de ce qu'ils coûtent. Premièrement, pour accueillir une personne handicapée et nous mettre à niveau dans l'accueil de personnes handicapées dans le cadre de la solidarité au niveau municipal, c'est Hortense Guitton ; Deuxièmement, l'engagement d'un autre CAE au niveau du secrétariat, Francine GIRAULT et enfin d'un ASVP en CAE dont on avait besoin, Senpertar, afin de donner un coup de main à la police municipale et de lui apporter plus de solidarité pour lui et sa famille.

Donc les 3 embauches sont des embauches CAE, contrats aidés, qui ne sont nullement imputables à la salle Larreko. M. le Maire réprécise que dans la mutualisation du service et pour le poste 012 qui concerne le budget des ressources humaines, il a été mutualisé et transféré le poste de Nadine Montebello à l'Agglomération, que ce poste n'a nullement été remplacé au sein de l'équipe administrative. Il y a eu une refonte des services et des fiches de poste entre Marie Do BRIARD et Pantxo VALENCIA au niveau de l'urbanisme. Les services techniques ont vu le départ en retraite de deux personnes et que ces deux postes-là n'ont pas été remplacés. Donc nous sommes bien sur une politique de restriction, de contraintes et nous essayons de gérer et de répartir les tâches au mieux des besoins de la commune sans augmenter, comme on l'a laissé entendre, les frais de gestion du personnel.

P. PARENT-DOMERGUE demande une précision sur ce qu'a dit M. le Maire auparavant, sur le fait que les 3 embauches avaient été attribuées à Larreko

M. le Maire répond que dans l'article, on laisse entendre que les charges de Larreko sont dues à une augmentation des charges de personnel.

P. PARENT-DOMERGUE indique pour elle, ce n'est pas cela et qu'ils n'ont pas dû lire le même article. M. EZCURRA précise également que ce n'est pas ce qui est expliqué. M. le Maire reprend la phrase de l'article « 10 % du à une augmentation des charges ».

P. PARENT-DOMERGUE pense que la municipalité devrait communiquer davantage sur les actions qui sont menées pour que Larreko vive plutôt que de communiquer sur autre chose, C'est quand même plus positif.



M. le Maire précise qu'après que la commission se soit réunie, la municipalité fera un point presse avec un bilan de l'année 1 et présentation de l'année 2 après que K. BISCAY ait définitivement obtenu tous les accords des compagnies qui viendront sur Saint-Pée.

G. BERGARA félicite la municipalité, il pense que cela va dans le bon sens, qu'il s'agit du rôle de la municipalité en place de s'approprier ce bien.

P. PARENT-DOMERGUE a une autre question : une subvention a-t-elle été versée à Berinak ? Car il n'y a pas eu de délibération.

M. le Maire précise qu'une subvention de 8000€ a été accordée. Elle fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal. Il a rencontré la famille JEANNOU et l'a confirmé par écrit. Cette subvention n'a pas été présentée avant car la commune, dans le cadre des échanges avec Berinak, attendait la validation des contre parties de la Région, la DRAC et le Département pour que la commune ne soit pas la seule à pourvoir en subvention. Donc lorsque les organisateurs ont fourni les décisions et les accords, la municipalité a confirmé par écrit qu'il y aurait une dotation, qui fera l'objet d'une délibération modificative au budget.

M. EZCURRA a une dernière question par rapport au comice. Il avait été dit qu'il y aurait une subvention versée et elle est étonnée de ne pas la voir dans ce conseil alors que le comice arrive.

E. BEREAU répond que la subvention sera versée, mais il précise que le comice agricole n'est pas une association. Il y aura une participation de la commune qui sera majorée par rapport aux années précédentes mais uniquement les années où le comice aura lieu à Saint-Pée, les autres années quand le comice aura lieu à Ustaritz ou éventuellement Larressore qui serait intéressée, la participation sera de 2000 € comme auparavant. Le montant précis n'est pas encore déterminé mais il sera supérieur à 2000€.

M. le Maire en profite pour dire que cette année, à l'occasion des fêtes patronales, St Pée accueille le comice agricole des vallées de la Nive et de la Nivelle, élargi même à d'autres communes. Ce sera un très beau comice.

E BEREAU précise qu'on attend 80 à 90 bovins, une cinquantaine d'ovins et une trentaine de chevaux ainsi que 5 exposants de matériel agricole et des cochons.

G. BERGARA demande si une commission a travaillé sur le comice. Il lui est répondu négativement. Il trouve cela dommage.

M. le Maire précise que le comité s'est réuni avec Ustaritz et Larressore.

Pour conclure, il précise que le comice agricole aura lieu au parking Utsalea.

B. RYCKENBUSCH demande ce qu'il en est de la présence des gens du voyage à la zone artisanale.

M. le Maire précise que les gens du voyage ont tourné sur la commune depuis plusieurs jours, entre lundi dernier et mardi soir. En arrivant le mardi matin sur la commune, au nombre de 12, il leur a été proposé l'aire des gens du voyage qu'ils ont refusée faute de point électrique. Après avoir cherché sur plusieurs communes (Ustaritz, Arbonne), ils se sont alors installés au bout de la zone Lizardia, sur le territoire de l'agglomération. Immédiatement, la police municipale les a informés du refus de M. le Maire et avec l'agglomération, il a saisi le préfet comme il est réglementaire en cas d'occupation par des gens du voyage sans autorisation ; référé conjoint adressé par mail. M. le Maire s'est entretenu personnellement avec le sous-préfet mercredi. Il a rencontré à plusieurs reprises, avec la gendarmerie et la police municipale, les gens du voyage qui assurent quitter le territoire au plus tard mardi.

B. RYCKENBUSCH remarque qu'ils n'ont pas plus d'électricité là.

M. le Maire précise qu'ils se sont branchés sur le compteur de l'Agglomération.

M. le Maire lève la séance.